

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Landes
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
EAUX MARENSIN MAREMNE ADOUR

NOMBRE DE COMMUNES :	31
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :	62
NOMBRE DE PRÉSENTS :	32
NOMBRE DE POUVOIR :	14

SÉANCE DU 24 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Juin à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 18 Juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud à St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER.

Étaient présents : M. Dauga – Mme Medda – M. Joie – M. Bouyrie – M. Vartavarian – M. Guillamet – M. Lapeyre – Mme Counilh – M. Pascouau – M. Moustie – M. Dubearnes – M. Ducamp – M. Latxague – M. Remazeilles – M. De La Riva – Mme Dartiguemalle – M. Rospars – M. Forgues – M. Diriberry – Mme Libier – Mme Claverie – Mme Cazalis – M. Garat – M. Betbeder – M. Gelez – M. Coelho – M. Becus – M. Darets – M. Castets – M. Bouhain – M. Daulouede – M. Jammes

Ont donné pouvoir : M. Cas à M. Joie – M. Hernandez à M. De La Riva – M. Laborde à M. Guillamet – M. Benoist à M. Bouyrie – M. Bayens à M. Dubearnes – M. Tollis à M. Moustie – M. Darrigade à M. Castets – Mme Jay à M. Vartavarian – M. Belestin à Mme Libier – M. Vendrios à M. Ducamp – M. Romain à M. Darets – Mme Bergeroo à M. Coelho – M. Couture à M. Daulouède – Mme Gonsette à M. Jammes

Absents excusés : M. Castel – M. Brutails – M. Labaste – M. Perez – Mme Evène – M. Bellanger – Mme Graciet – M. Mahe – M. Laudinet – M. Lard – M. Brede – M. Dumasdelage – Mme Giraud – M. Langouanère – M. Périaud – Mme Audouy

Le secrétariat a été assuré par : MME CAZALIS

Délibération n° 2024-06-03– OBJET : Avenant à la convention de partenariat pour la phase d'émergence du SAGE nappes profondes de l'Adour

L'enjeu de l'eau est devenu par les effets du changement climatique un sujet majeur dans les politiques publiques à mener.



Le syndicat par délibération du comité syndical avait délibéré favorablement en 2022 pour la constitution d'un SAGE (Schéma d'aménagement et gestion des eaux) pour la gestion des nappes profondes du bassin de l'Adour. Ces nappes profondes sont essentielles pour l'usage de l'eau et notamment pour la fourniture d'eau potable.

Par délibération du 2 juin 2023 le comité syndical a approuvé pour la création d'un SAGE la mise en place d'un partenariat sur la base d'une convention de partenariat avec l'Institution Adour et les collectivités compétentes pour la production d'eau potable à partir des nappes profondes.

Il était proposé que cette convention soit établie pour toute la durée de la phase d'émergence du SAGE, jusqu'aux arrêtés préfectoraux (ou inter-préfectoraux) de délimitation du périmètre et de composition de la commission locale de l'eau (CLE) soit pour une période prévisionnelle d'un an, de janvier 2023 à décembre 2023. Il est nécessaire de prolonger le délai d'un an soit jusqu'à décembre 2024.

Il est proposé au comité syndical la délibération suivante pour prolonger la durée de la convention :

Le Comité syndical,

Vu l'historique de travail concerté mené sur le territoire depuis 2018, animé par l'Institution Adour, ayant permis de réunir les acteurs du territoire usagers des nappes profondes ;

Vu la charte d'engagement dans la gouvernance pour une gestion intégrée, concertée et durable des nappes profondes du bassin de l'Adour, à laquelle l'ensemble des partenaires proposés pour la présente convention avaient adhéré ;

Vu l'adhésion de la collectivité / structure à la charte par une délibération / un courrier du XXX ;

Vu la décision du 12 octobre 2022 du comité de pilotage de s'engager dans l'émergence d'un SAGE ;

Considérant la sollicitation de l'Institution Adour auprès des collectivités compétentes pour la production d'eau potable à partir des nappes profondes, établie par courrier du XX, pour leur proposer d'instaurer un partenariat politique, technique et financier, formalisé dans le cadre d'une convention, pour l'émergence d'un SAGE pour les nappes profondes du bassin de l'Adour ;

Considérant la convention de partenariat établie pour l'émergence du SAGE des eaux souterraines de Gascogne, pour la période de janvier à décembre 2023, signée le XX ;

L'avenant à la convention a pour objet la prolongation, pour l'année 2024, du partenariat entre l'Institution Adour et les collectivités compétentes pour la production d'eau potable à partir des nappes profondes (le syndicat des eaux Armagnac Ténarèze, le syndicat des eaux des Eschourdes, le syndicat Trigone, le syndicat Pyrén'eau, le syndicat départemental d'équipement des communes des Landes, le syndicat des eaux Marensin Maremne Adour, le syndicat d'adduction d'eau potable de Nogaro, le Syndicat Eaux 40, le Syndicat de l'eau de Dému, la mairie d'Hagetmau).



Elle précise les missions à mener pendant la phase d'émergence du SAGE, le calendrier de travail, l'implication des partenaires ; elle prévoit notamment un partage entre l'Institution Adour et les syndicats précités des montants à la charge du territoire pour animer ce projet. Ainsi, l'avenant prévoit une participation annuelle de mettre le nom de votre collectivité de mettre le montant pour les missions d'animation et de communication.

Il est proposé que cet avenant à la convention soit établi pour toute la durée de la phase d'émergence du SAGE, jusqu'aux arrêtés préfectoraux (ou inter-préfectoraux) de délimitation du périmètre et de composition de la commission locale de l'eau (CLE) soit pour une période prévisionnelle d'un an, de janvier 2024 à décembre 2024. Ce partenariat pourra à l'avenir être prolongé, avec l'accord de l'ensemble des parties, pour les phases ultérieures d'élaboration du SAGE.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'un partenariat avec l'Institution Adour et les collectivités citées sur la base de la convention de partenariat proposée
- **AUTORISE** le Président à signer la convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

ST VINCENT DE TYROSSE, le 25/06/2024

Le Secrétaire de Séance,
Isabelle CAZALIS

Le Président,
Francis BETBEDER

